

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 28
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le - 8 OCT. 2026

ID : 084-218400265-20261008-2026_ARR_43-AR



N° 43 / 2026

AUTORISATION À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de CADENET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Cadenet approuvé par délibération du Conseil municipal n°51/2024 en date du 20 juin 2024 ;

VU la demande n° **08402626S0005** relative à l'installation d'une enseigne, déposée le 19/08/2026 par l'EURL BALICO représentée par Monsieur Jonathan GALLOIS, concernant un projet situé 2 place du Tambour d'Arcole à Cadenet ;

VU l'avis favorable de l'architecte conseil du Parc National Régional du Luberon en date du 07/09/2026,

CONSIDÉRANT que le projet porte sur l'installation d'une enseigne sur panneau en Aludibond placée sur le dessus de la structure métallique existante de la tonnelle à l'entrée de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que, le projet présenté permet de garantir le respect des prescriptions réglementaires applicables en matière d'enseignes et de protection du cadre paysager ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à la demande d'autorisation préalable relative à l'installation de l'enseigne précitée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

Berser
Levaillat

ID : 084-218400265-20261008-2026_ARR_43-AR

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Cadenet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le même délai.

Fait à Cadenet, le 06 octobre 2026,

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

